

La loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République prévoit dans son rapport annexé que la lutte contre toutes les formes de harcèlement constitue une priorité pour chaque école et chaque établissement. Le harcèlement va à l'encontre des valeurs défendues par l'école : le respect de chacun, l'acceptation des différences, l'apprentissage de la citoyenneté. Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Informer /Prévenir	Personnels ressources identifiées : CPE, AS, Infirmière, PsyEN, 1 professeur par niveau, chefs d'établissement	Numéros utiles dans le carnet de correspondance de chaque élève 3020 / 08 00 20 00 00 / 02 40 37 33 33	Numéros utiles et personnels ressources sur site du collège	Action commune à toutes les classes en novembre (journée nationale du harcèlement) animée par chaque PP	Actions à prévoir dans le cadre du CESC et CVC durant l'année
Recueillir / Recenser	Par les élèves	Par les parents	Via numéros de téléphone dédiés qui transmettent ensuite à l'établissement les informations	Par une boîte aux lettres dédiée (placée à l'accueil ou à la vie scolaire) Par une boîte au lettre numérique sur site du collège (fiche déclarative)	Par tous les personnels
Traiter / Conseiller	Réception aussitôt des élèves concernés. Evaluation de la situation.	Familles alertées (des victimes et des auteurs)	Accompagnement des élèves victimes et des auteurs et contacts avec leur famille à S+1, S+2 puis 1x/mois	Conseils aux familles Proposition d'accompagnement par partenaires (MDA, éducateur de prévention...) Possibilité de plainte Sanctions internes	Ensemble de la communauté scolaire informée